



Réf. Farde e-Assemblées : 2351032

N° OJ : 52

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2020

Objet : Etablissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone).- Règlement d'ordre intérieur.- Modification.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant la nécessité de réviser le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire de plein Exercice et ce notamment au niveau des règles en vigueur en matière d'absences injustifiées et d'inscription.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Adopter le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone) tel que modifié en annexe.

Annexes :

[ROI du secondaire FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)